

Compte-Rendu du Conseil municipal du 09/11/2021

Suivant convocation du 02 novembre 2021

Début de séance : 20h31

Présents : Sébastien BERROIS, Françoise DELAFONT, Raphaël DELAFONT, Jérôme KEL, Anthony LECLERCQ, Michel MAGNE, Jérôme PERRIN, Sylvain ROVELLI

Excusés : Estelle BILEHOU, Emilie BURLATS, David PAQUIN, Delphine WARIN

Procurations : Estelle BILEHOU à Sébastien BERROIS, Emilie BURLATS à Jérôme PERRIN, Delphine WARIN à Michel MAGNE

Secrétaire de séance : Jérôme PERRIN

1. Location d'un logement communal : avenant pour facturation de charges de consommation et d'assainissement d'eau

Suite à la création de l'agence postale communale dans le bâtiment du 1 rue de l'Eglise, il a été nécessaire de poser un sous compteur d'eau pour le logement.

Le Maire donne lecture de la proposition d'avenant et le soumet à l'approbation du conseil.

Un conseiller demande si le locataire a été informé en amont. Le Maire répond qu'effectivement cela a été vu en concertation avec le locataire et le syndicat du SOIRON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de location du logement communal pour la facturation des charges eau/assainissement.

2. DM 3 au BP2021 : marché de travaux de Bussières

Le Maire informe que :

- Le paiement des travaux de THD rue de la gare d'un montant de 7 176.12€ a engendré un dépassement de crédits votés dans une affectation budgétaire au BP2021,
- L'exécution financière des marchés de travaux d'enfouissement de Bussières et de requalification de la voirie de Bussières entraîne le versement d'une avance forfaitaire de 5% du montant prévisionnel des travaux soit 3 972.64€ et 8 388.36€, et qu'il conviendra de verser le solde du paiement de la Maitrise d'œuvre soit 2 763.60€
- Qu'il convient de prévoir les écritures d'ordre (fictives), pour le remboursement des avances forfaitaires, qui interviennent dès la mise en paiement de 65% des travaux,

Ainsi la décision modificative n°3 du BP2021 suivante est proposé au conseil :

Dépenses

| | | |
|------|---|---------------|
| 2151 | Réseaux de voirie : | - 33 532.72 € |
| 2151 | Réseaux de voirie : | + 12 361.00 € |
| 2315 | Installation, matériel, outillages techniques | + 21 171.72 € |
| 238 | Avances versées | + 12 631.00 € |

Recettes

| | | |
|-----|-----------------|---------------|
| 238 | Avances versées | + 12 361.00 € |
|-----|-----------------|---------------|

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative n°3 du BP2021

3. Affouage 2021/2022 : règlement, tarif, désignation des garants

Règlement - Ouverture des coupes

Le Maire indique :

- Qu'une réunion préparatoire a eu lieu vendredi 05 novembre 2021 en présence de l'agent patrimonial de l'ONF
- Que les parcelles 20, 28, 29, 30, 32T, 33T et 34 sont concernées
- Que l'agent patrimonial sera invité lors de la réunion d'attribution des coupes afin de rappeler les règles d'exploitation

Tarif

Le Maire propose également de ne pas augmenter le prix du stère ; 8.00€

Désignation des garants

Le Maire propose de reconduire les mêmes garants que l'année dernière, c'est-à-dire Messieurs Anthony LECLERCQ, Sylvain ROVELLI et Raphaël DELAFONT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement et l'ouverture des coupes, fixe le tarif à 8.00 € par stère pour l'affouage 2021/2022 et désigne Messieurs Anthony LECLERCQ, Sylvain ROVELLI et Raphaël DELAFONT, garants.

Rendre compte des décisions du maire depuis le conseil du 14 septembre 2021

URBANISME :

Certificat d'urbanisme informatif pour les parcelles ZM 0197 renseigné le 03/11/2021

Arrête de non opposition à déclaration préalable (parcelle ZM 0154) pour remplacement d'une porte et d'une fenêtre (APC) du 21 juin 2021

Arrête de non opposition à déclaration préalable (parcelle ZM 0109) pour la création d'un garage adossée du 18 octobre 2021

Arrête de non opposition à déclaration préalable (parcelle ZL 0023) pour la création d'une clôture du 04 novembre 2021

Questions diverses

- Une conseillère signale que le chemin reliant la rue du Moulin à la Nau aux bois est de moins en moins praticable du fait de la prolifération des haies le bordant. Le Maire prend en compte cette remarque et indique qu'un taillage sera effectué pendant la période autorisée.
- Un conseiller fait remarquer les problèmes récurrents de coupure d'éclairage sur le lotissement. Le Maire indique que le problème a été résolu provisoirement après avoir été identifié, il s'agirait d'un problème d'étanchéité des bornes éclairant le chemin qui font disjoncter l'éclairage du lotissement.

Le Maire rappelle que le réseau général d'éclairage de la commune est plus que vieillissant, voire obsolète et est coûteux en consommation. Il indique qu'un audit complet sur l'éclairage sera réalisé en 2022 afin d'établir un projet de réfection de celui-ci.

Fin de séance : 21H08

Le 10/11/2021

**Sébastien BERROIS,
Maire de CHAMBLEY-BUSSIERES**

**Jérôme PERRIN
secrétaire de séance**